

Règlement de la Restauration Scolaire du regroupement scolaire Chailvet-Mons

La restauration scolaire se trouve au sein du Complexe Scolaire Georges Lefèvre.
Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants » constituée d'agents du syndicat scolaire.

Chapitre I - Inscriptions

Article 1 - Usagers

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés dans l'une des écoles du regroupement scolaire Chailvet-Mons.

L'inscription est obligatoire.

Article 2 - Dossier d'admission

La famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année.

Article 3 - Fréquentation

- elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ;
- elle peut être « occasionnelle » (Il est demandé aux familles de fournir un planning au mois).
- Absence ou Ajout occasionnels : Il est impératif de prévenir au minimum la veille du changement le service cantine. Le standard du service cantine est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 11h30 pendant la période scolaire.

Il vous sera en plus demandé de transmettre **par écrits** datés et signés toute modification de planning. Ces écrits sont à transmettre au service cantine et aux enseignants.

En cas d'absence, il faut impérativement prévenir l'école **et** la restauration scolaire.

En cas d'absence et sans message de votre part : le repas sera facturé.

Article 4 - En cas de grève

Si l'enseignant de votre enfant est en grève, le repas de votre enfant est automatiquement annulé. Cependant, si votre enfant bénéficie du service minimum mis en place au complexe scolaire et que vous désirez qu'il mange à la cantine, vous devez prévenir le service cantine, au minimum la veille entre 10h et 11h30, afin que le repas de votre enfant soit commandé.

Article 5 - Tarifs

Ils sont fixés par délibération du conseil syndical.

Article 6 - Paiement

Le paiement se fait par l'achat de cartes de 10 repas.

Dates de paiement des cartes repas

La vente des cartes s'effectue les mardi et vendredi de 16h à 18h30 au sein du Complexe scolaire Georges Lefèvre.

Les cartes repas émises lors du paiement ont valeur d'argent et donnent donc accès à la cantine.

Les cartes ne sont valables que pour l'année scolaire en cours. Elles ne sont pas remboursables.

Chapitre II – Accueil

Article 1 - Transport

Un service de transport par bus est prévu pour les enfants entre l'école d'origine et le restaurant scolaire.

Article 2 - Encadrement

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par un surveillant qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Article 3 – Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

Article 4 - Allergies et autres intolérances

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 1 - Changements

Tout changement de situation familiale ou de coordonnées devra être porté à la connaissance du syndicat scolaire.

Article 2 - Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 3 – acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Mons-en-Laonnois, le 19 décembre 2011

Le Président,

